Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180704-20180704-20-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.
Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180704-20180704-20-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

DELIBERATION 20170704-20 : TC_OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : TAXE DE SÉJOUR

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180131-35 du 31 janvier 2018 relative à l'accompagnement pour la restructuration du futur office de tourisme intercommunal ;
- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180606-47 du 06 juin 2018 relative à la convention d'objectifs 2018 ;
- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Contexte :
Le Vice-Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité du territoire de la communauté de communes et est intégralement consacrée à financer les missions d'accueil, d'informations, de promotion et de mise en valeur patrimonial du territorial. Elle est intégralement reversée à l'office de tourisme.

Suite au travail de concertation réalisé avec la communauté de communes de la Vire au Noireau (IVN) sur l'évolution des missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), le groupe de travail a réuni les commissions tourisme de PBI et IVN le 11 juin dernier pour définir des objectifs communs en matière de fiscalité touristique.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR, 2 voix CONTRE (Monsieur Christophe LE BOULANGER et Monsieur Michel LEJEUNE) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Marcel PETRE et Monsieur Jean BRIARD), décide :**

- **D'INSTITUER** la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2019 ;
- **D'ASSUJETTIR** les natures d'hébergements citées à l'article R. 2333-44 du CGCT à la taxe de séjour au réel ;
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus
  La taxe de séjour au réel est perçue par personne et par nuitée pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs auprès de leurs hôtes afin d'être reversée à la communauté de communes selon une périodicité semestrielle :
  - Avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
  - Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre
- **DE FIXER** les tarifs à :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180704-20180704-20-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire		
	Mini	Maxi	Saint Lô 2019 (dont taxe additionnelle CD50 10%)	Villedieu 2019 (dont taxe additionnelle CD50 10%)	Proposition
Palaces	0,70	4,00	3,3	2,53	3
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3,00	2,2	1,50	2
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,1	1,30	1,5
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1	0,85	1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,7	0,60	0.6
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,50	0,50	0,5
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,50	0,40	0,4
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20	0,20	0,22	0,22	0.2

- **D'ADOPTER** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **D'APPLIQUER** les exonérations prévues à l'article L 2333-31 du CGCT,
- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques dans un délai de deux mois avant le début de la période de perception ;
- **DE RENSEIGNER** l'application OCSITAN (régime d'imposition adopté ; le périmètre d'application de la délibération ; les tarifs, le taux ainsi que la période de

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20180704-20180704-20-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

perception ; le loyer en deçà duquel les personnes séjournant dans un établissement sont exonérées de taxe de séjour » ;

- **DE REVERSER** la recette de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

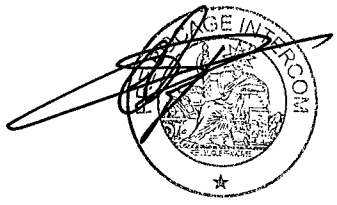

Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018